

COMMUNIQUÉ

Forum ministériel régional sur l'harmonisation des politiques relatives à la migration de main-d'œuvre en Afrique Orientale et dans la Corne de l'Afrique

Une approche unifiée sur les migrations de main-d'œuvre sûres, régulières et humaines

Mesures prioritaires nécessaires à l'élaboration d'une politique efficace en matière de migration de main-d'œuvre et à la rédaction, la négociation et la mise en œuvre d'accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre

Préambule :

Les États de l'Afrique Orientale et de la Corne de l'Afrique, *agissant conformément* aux cadres juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits au travail des travailleurs migrants,

Guidés par les objectifs visant à promouvoir le développement durable à l'horizon 2030, les objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et le Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes en vue de parvenir à une cohérence politique et aux meilleurs résultats en matière de développement,

Souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Cadre de politiques migratoires révisé pour l'Afrique, du Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre (PCMM) et d'autres initiatives régionales transversales en matière de migration,

Conformément aux initiatives en cours qui ont eu lieu dans le cadre des projets et initiatives inter-institutions conjoints tels que le Programme prioritaire conjoint CUA/OIM/OIT sur les migrations de main-d'œuvre, le symposium de 2018 sur la promotion de la mobilité de la main-d'œuvre en Afrique, les recommandations conjointes de l'atelier régional de l'Afrique l'Est et de la Corne de l'Afrique visant à promouvoir le recrutement éthique (Entebbe, Ouganda, 21-23 mai 2019) et la Conférence mondiale sur la réglementation du recrutement international (Montréal, Canada, du 6 au 7 juin 2019) aussi bien que dans le cadre du Forum ministériel régional de haut niveau sur l'harmonisation des politiques relatives à la migration de main-d'œuvre en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique intitulé « Une approche unie pour une migration de main-d'œuvre sûre, régulière et humaine » (Nairobi, Kenya, du 20 au 21 janvier 2020).

Tenant compte des bonnes pratiques et approches, d'outils et de méthodologies développés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou l'ONU Migration, l'Organisation internationale du travail (OIT) au sein du Réseau des Nations unies sur les migrations et d'autres partenaires internationaux et régionaux, ont approuvé l'importance que revêtent les approches communes et coordonnées en ce qui concerne les éléments suivants :

La réglementation et la mise en application des règlements



- Ratifier les instruments pertinents en matière de droits de l'homme, de droits au travail et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs à la migration de la main-d'œuvre. Réviser ces instruments et les faire respecter au niveau national et partager les approches et les bonnes pratiques ;
- Élaborer des politiques, discuter et conclure des accords interétatiques, y compris des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre au besoin, devant régir et faciliter une migration de main-d'œuvre sûre, ordonnée, régulière et soucieuse des dimensions déontologiques conformément aux normes, bonnes pratiques et expériences internationales et régionales ;
- Assurer la mise en application des initiatives régionales et continentales en matière de liberté de circulation afin de faciliter les opportunités d'emploi, d'enrayer la migration irrégulière et de lutter contre la contrebande, la traite des êtres humains et le travail forcé.

Coopération régionale

- Mettre en place un Forum ministériel régional sur le travail et la protection sociale dont l'exercice de la présidence ou l'organisation des réunions se fera à tour de rôle et définir les conditions d'adhésion. Définir également un processus de suivi et d'évaluation ;
- Tenir annuellement une réunion de haut niveau du Forum ministériel régional sur le travail et la protection sociale et prévoir un examen technique à mi-parcours tous les six mois afin de rendre compte des progrès réalisés et d'identifier les domaines de coopération ;
- Un comité consultatif technique présidé par le PS/DG du pays d'accueil identifiera les interventions immédiates à court et à long terme, y compris les projets et programmes conformément aux Mesures qu'il convient d'adopter en priorité pour l'élaboration d'une politique efficace en matière de migration de main-d'œuvre et pour la rédaction, la négociation et la mise en œuvre d'accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre ; et élaborer un cadre de suivi et d'évaluation ;
- Établir une feuille de route pour les interventions à court, moyen et long terme ;
- Promouvoir la ratification par les États membres du protocole de l'UA sur la libre circulation qui plante le décor en prévoyant la mise en œuvre progressive de la libre circulation des personnes, du droit de résidence et du droit d'établissement en Afrique afin d'encourager la mobilité de main-d'œuvre sur le continent ;
- Plaider en faveur de la coopération en matière de services diplomatiques, consulaires et d'attachés du travail dans les principaux pays de destination de la main-d'œuvre ;
- Intensifier le travail au sein des communautés économiques régionales (CER) en ce qui concerne en particulier les initiatives relatives à la migration telles que le protocole du marché commun de la CAE sur la libre circulation des personnes, le droit des travailleurs, le droit de résidence et d'établissement ainsi que les engagements de la CAE sur la mobilité des compétences dans le cadre du protocole. De même, dans le cadre de l'IGAD, il convient de tirer parti des possibilités de collaboration qui peuvent être réalisées avec l'adoption du protocole de l'IGAD sur la libre circulation ;



- Renforcer les institutions nationales de statistique et les mécanismes de collecte de données ainsi que la coopération en matière d'échange et d'analyse afin d'éclairer les politiques et la gouvernance de la migration de main-d'œuvre, notamment pour l'élaboration, la rédaction, la négociation et la mise en œuvre efficaces des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre ainsi que leur suivi et leur évaluation ;
- Améliorer la collecte des données relatives aux envois de fonds et tirer parti de l'impact potentiel que ces transferts de fonds ont sur le développement social et économique ;
- Associer d'autres ministères d'exécution œuvrant dans le domaine de la coopération transfrontalière dans d'autres domaines ayant trait à la migration de main-d'œuvre, tels que : le commerce, le transport et les services, la reconnaissance des diplômes, l'éducation et la formation, les compétences, la migration des entrepreneurs et l'innovation, l'emploi saisonnier et le transit et l'exploitation du dividende démographique. Intensifier les programmes conjoints de renforcement des capacités, de consultations et d'interaction, élaborer des outils, des lignes directrices et des approches communes pour la politique, la réalisation des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre et d'autres instruments ;
- Entreprendre des recherches sur les demandes mondiales de main-d'œuvre par l'entremise d'organismes s'occupant de la formation industrielle et d'autres types de formation axée sur les compétences ;
- Explorer les approches d'actions communes coordonnées à l'égard de l'élaboration des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre, des éléments essentiels et des dispositions devant être pris en considération pour les pays de destination tout en gardant à l'esprit le rôle de facilitation que jouent les secrétariats des CER et l'UA ;
- Poursuivre et accroître la coopération en matière de migration de main-d'œuvre dans la région de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique ;
- Assurer la coopération en vue d'établir une plate-forme commune d'engagement avec le Conseil de coopération du Golfe sur la migration de main-d'œuvre ;
- Établir une collaboration interétatique en matière d'assistance diplomatique et consulaire aux travailleurs migrants, en particulier dans les pays où certains États n'ont pas de représentation diplomatique ; tout en soutenant et en assurant la promotion du rôle que joue la diaspora dans l'assistance aux travailleurs migrants et la protection de leurs droits dans les situations de vulnérabilité.

Approche stratégique de la gouvernance et de la politique des migrations de la main-d'œuvre

- Élargir le champ d'application des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre pour d'autres professions et niveaux de compétences au-delà des niveaux actuels qui concernent principalement les travailleurs domestiques ;
- Renforcer la coordination et la collaboration interministérielles en mettant particulièrement l'accent sur les organismes de gestion des migrations, notamment en associant d'autres parties prenantes telles que les employeurs et le secteur privé, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales ;



- Renforcer la collecte et l'analyse des données sur le marché du travail, mettre en place des systèmes efficaces d'information sur le marché du travail, la recherche, la façon de faire la collecte, l'analyse et l'utilisation des données administratives sur la migration de main-d'œuvre ainsi que les données provenant d'autres sources telles que le secteur privé, les employeurs, les ONG et les demandeurs d'emploi ;
- Harmoniser l'enregistrement et de la réglementation des agences d'emploi privées, partager les informations des agences enregistrées et mettre en place des associations régionales en vue de renforcer l'autorégulation des agences d'emploi privées.

Répondre aux besoins de protection des travailleurs migrants

- Consacrer les ressources nécessaires pour garantir que les besoins de protection des migrants sont satisfaits en termes d'assistance juridique, d'hébergement d'urgence, de santé, de retour et de réintégration ;
- Assurer la disponibilité des informations sur les possibilités existantes dans le domaine de la migration de main-d'œuvre, les cadres juridiques internationaux, régionaux et nationaux prévoyant les droits des travailleurs migrants, les risques et les menaces, les recruteurs sans scrupules, les employeurs et les contrevenants aux droits des travailleurs ;
- Inclure les aspects de santé dans les accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre, tant en ce qui concerne la santé au travail que la santé générale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, le cas échéant ;
- Promouvoir les droits des travailleurs migrants en vue de leur permettre d'adhérer à des syndicats/associations sociales ou de bénéficier du droit d'association dans les pays de destination, notamment par le biais des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre ;
- Accorder la priorité aux besoins et aux aspects de protection des femmes et des jeunes dans les accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre et dans d'autres cadres réglementaires et politiques relatifs à la migration de main-d'œuvre aux niveaux national et régional ;
- Améliorer le travail d'intégration et de réintégration des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- Tenir compte des travailleurs migrants en ce qui concerne les fonds nationaux de sécurité sociale et envisager la transférabilité de la protection sociale et autres avantages ;
- Améliorer le fonctionnement des comités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre et poursuivre le soutien aux Ministères des Affaires étrangères dans le renforcement de la communication et de la coordination ;
- Promouvoir l'accès à la justice en renforçant les services consulaires et en détachant des attachés de travail pour assurer la protection efficace des droits de l'homme des travailleurs migrants dans les pays de destination, dans le cadre de la lutte contre l'impunité, offrir des recours et garantir l'État de droit ;
- Coopérer en matière de recueil et de partage de données du renseignement afin de prévenir la contrebande et la traite des migrants, lutter contre la criminalité transnationale organisée et développer les capacités des services répressifs dans le cadre de la lutte contre la contrebande et la traite des êtres humains. Garantir des mécanismes d'orientation efficaces et une approche centrée sur les droits de l'homme pour les victimes, y compris l'identification ;



- Garantir des approches transfrontalières et de gestion intégrée des frontières pour régulariser et faciliter le passage des frontières.



Avant-projet des Priorités de l'appel à l'action 2020-2023
Forum ministériel régional sur l'harmonisation des politiques relatives à la
migration de la main-d'œuvre en Afrique orientale et dans la Corne de
l'Afrique¹

L'intégration régionale crée des possibilités et des défis en matière de gestion de la migration de main-d'œuvre. Par conséquent, la coopération régionale et l'action collective sont essentielles pour synchroniser et créer des synergies aux niveaux régional et international sur les questions de migration de main-d'œuvre. Compte tenu des réalités de la migration de main-d'œuvre et des priorités et stratégies définies dans le cadre de la politique migratoire révisée pour l'Afrique et du protocole de l'Union africaine sur la libre circulation, il est important de renforcer la coopération régionale entre les ministères chargés des affaires étrangères, de la migration de main-d'œuvre et de la protection sociale dans la région afin d'entreprendre plusieurs mesures à court, moyen et long terme pour contribuer à une meilleure gestion de la migration de main-d'œuvre et assurer une approche commune en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Au premier rang de ces interventions figurent les mesures politiques, législatives et réglementaires visant à renforcer les capacités des institutions impliquées dans la gestion des migrations de main-d'œuvre, les accords bilatéraux, l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données et des informations sur le marché du travail ainsi que l'amélioration de la coordination régionale en matière de gestion des migrations de main-d'œuvre avec les partenaires internationaux.

Bien qu'ils ne soient pas considérés comme exclusifs ou exhaustifs, les objectifs ci-dessous ont été identifiés comme présentant un intérêt primordial pour les pays participants.

Objectif 1

Aider les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) à élaborer, adopter et mettre en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux sur la migration de main-d'œuvre, au sein et en provenance de l'Afrique avec les pays de destination, par l'investissement dans des mécanismes et dispositifs institutionnels en établissant des mécanismes et dispositifs institutionnels, interinstitutionnels et transfrontaliers appropriés pour soutenir et faciliter les accords de mobilité de la main-d'œuvre qui intègrent une référence à la santé et au bien-être des migrants pendant toutes les phases de la migration.

Proposition des mesures destinées à apporter un appui technique :

- Promouvoir les droits de l'homme et du travail et les formes de protection connexes des travailleurs migrants africains dans les pays de destination ; offrir des conseils et des formations techniques aux institutions et aux fonctionnaires des États membres dans certains domaines essentiels comme ceux illustrés ci-après :
 - Renforcer l'apprentissage et les expériences comparatives Sud-Sud et Nord-Sud ;
 - Soutenir la participation des partenaires sociaux et du secteur privé aux niveaux mondial, continental et national en faveur des droits du travail et des droits de l'homme et autres formes de protection



des travailleurs migrants africains dans les pays de destination, notamment par la promotion du droit d'adhésion à des syndicats, des associations et des groupes militant pour le bien-être social.

- Utiliser les processus régionaux et interrégionaux pour le dialogue social :
 - Mettre sur pied et utiliser des processus, des structures et des mécanismes continentaux et intercontinentaux visant à renforcer la protection des travailleurs migrants africains dans les pays de destination ;
 - Préconiser des réponses appropriées permettant de faire face à la situation des travailleurs migrants africains irréguliers/sans papiers dans les pays de destination (par exemple, des programmes de régularisation comprenant des permis flexibles introduits par certains pays pour les migrants irréguliers) ;
 - Assurer la coordination et la communication entre les partenaires sociaux.

Objectif 2

Promouvoir des réponses politiques africaines communes visant à :

- Mettre en œuvre les cadres juridiques et politiques existants ; formuler de nouvelles réponses politiques lorsque des lacunes en matière de protection ont été identifiées et impliquer les acteurs multilatéraux et les partenaires au développement afin d'améliorer la protection des droits de l'homme et des droits du travail des travailleurs migrants africains dans les pays de destination.

Proposition des mesures destinées à apporter un appui technique :

- Élaborer et mettre en œuvre un cadre de politiques au niveau régional et continental ;
- Stratégies et actions de développement des capacités pour renforcer les institutions respectives dans l'analyse, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives à la mobilité de la main-d'œuvre ;
- Recueillir, compiler et piloter les meilleures pratiques et expériences dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

Objectif 3

- Mettre en place ou renforcer les systèmes d'information existants sur le marché du travail en Afrique afin d'identifier les besoins du marché du travail pour les travailleurs migrants ;
- Renforcement par les Gouvernements des capacités des institutions du marché du travail en matière de migration de main-d'œuvre.

Proposition des mesures destinées à apporter un appui technique :

- Élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les institutions du marché du travail et les partenaires sociaux sur les



systèmes d'information du marché du travail, le recrutement équitable et éthique et la lutte contre les pratiques d'exploitation ;

- Améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la migration de la main-d'œuvre dans les systèmes d'information sur le marché du travail existants ;
- Entreprendre des efforts pour résoudre les pénuries de compétences et les inadéquations entre les compétences et l'éducation tout en augmentant la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelles harmonisées dans toute l'Afrique.

Objectif 4

- Les gouvernements et les communautés économiques régionales devraient identifier et évaluer leurs capacités existantes et leurs besoins de formation dans le domaine des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre et la collecte et de la gestion des données ;
- Introduire des normes et des outils harmonisés pour la collecte, l'analyse et le suivi des données sur la migration internationale de main-d'œuvre en Afrique afin d'encourager la recherche quantitative et qualitative sur la migration de main-d'œuvre et les questions s'y afférentes et de faciliter l'élaboration de politiques de migration de main-d'œuvre fondées sur des données probantes.

Proposition des mesures destinées à apporter un appui technique :

- Harmoniser la collecte de données transversales sur les migrations, y compris les définitions des variables migratoires entre les pays et les régions, et consolider les données nationales sur les migrations aux niveaux régional et continental ;
- Introduire de nouvelles normes statistiques sur les migrations de main-d'œuvre ;
- Mettre en œuvre un programme complet de recherche ou d'étude sur les migrations de main-d'œuvre et leurs aspects corrélés.

Objectif 5

Les gouvernements devraient renforcer la coopération interétatique, intra- et inter-régionale pour la mise en œuvre du programme conjoint de migration de main-d'œuvre.

Proposition des mesures destinées à apporter un appui technique :

- Promouvoir l'intégration des questions relatives à la migration de main-d'œuvre dans le dialogue global sur les migrations aux niveaux national, régional et continental ;
- Adopter des mécanismes tripartites régionaux grâce à une approche multipartite en matière de consultation et de coordination politiques sur les questions de migration de main-d'œuvre et faciliter la consultation et la coopération technique avec les régions d'intérêt concernées (intra-africaine, CCG, UE, autres) ;



- Intégrer la question de la migration de main-d'œuvre dans les dialogues thématiques réguliers organisés par les processus consultatifs régionaux (PCR) ;
- Soutenir l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre au sein des CER des politiques de migration de main-d'œuvre qui soient compatibles avec les cadres régionaux et continentaux pertinents ;
- Faciliter le dialogue avec les Ministères de la Santé pour assurer la coordination des aspects sanitaires liés à la migration de main-d'œuvre en assurant l'harmonisation des protocoles et l'accès aux soins avant le départ, pendant le séjour et au retour ;
- Soutenir la mise en œuvre du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé.

Objectif 6

Les gouvernements devraient soutenir le renforcement général des institutions de sécurité sociale et de protection sociale dans les États membres afin d'étendre la sécurité sociale aux travailleurs migrants, en encourageant notamment la prise en compte des questions de genre et de handicap, de santé mentale induite et des questions psychosociales par des régimes d'accès et de transférabilité compatibles avec les normes internationales et les bonnes pratiques.

Proposition des mesures destinées à apporter un appui technique :

- Harmoniser les catégories de prestations de sécurité sociale disponibles dans chaque État membre aux niveaux national, régional et continental ;
- Introduire des réformes politiques sur la transférabilité de la sécurité sociale et des prestations sociales par la révision des cadres juridiques nationaux et des accords régionaux de sécurité sociale afin de rendre les prestations de sécurité sociale accessibles aux travailleurs migrants ;
- Faire la réforme des régimes de sécurité sociale pour permettre aux personnes de nationalité étrangère travaillant dans les États membres d'accueil de contribuer sur la base du principe d'égalité avec les ressortissants des États membres d'accueil.

Apposent leurs signatures ci-dessous :

Hon. Simon K. Chelugui, EGH
 Secrétaire de cabinet, Ministère du Travail et de la protection sociale,
 République du Kenya

Hon. Felix Mpozeriniga Ministre, Ministère des Services publics, du travail et de l'emploi,
 République du Burundi



Hon. Isman Ibrahim Robleh, Ministre, Ministère du Travail et de la réforme de l'administration,
République de Djibouti

Hon. Dr. Ergogie Tesfaye, Ministre, Ministère du Travail et des affaires sociales, République fédérale démocratique d'Éthiopie

Hon. Luul Gebreab, Ministre, Ministère du Travail et de la protection sociale,
État de l'Érythrée



Hon. Dr. Richard Masozera, Haut-Commissaire,
République du Rwanda

Hon. Baba Medan Konyi, Ministre adjoint, Ministère du Travail,
République du Sud-Soudan

Hon. Sadik Hirsi Warfa, Ministre, Ministère du Travail et des affaires sociales,
gouvernement fédéral de Somalie

Hon. Mme Lena Elsheikh Omer, Ministre, Ministère du Travail et du
développement social,
République du Soudan



Hon. Jenhista Mhagama, Ministre, Bureau du Premier Ministre ; Ministère en Charge de la politique, des affaires parlementaires, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des personnes vivant avec un handicap,

République-Unie de Tanzanie

Hon. Frank Tumwebaze, Ministre, Ministère du Travail, de l'égalité des sexes et du développement social,

République d'Ouganda

